



DOSSIER D'INSCRIPTION

**AUX EPREUVES DE SELECTION 2025 POUR
L'ENTREE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Candidats relevant de la formation
professionnelle continue (FPC)

RENTREE LE LUNDI 02 FEVRIER 2026

Table des matières

■	Courrier d'information	1
■	Rappel des conditions d'accès à la formation par la voie FPC	2
■	Rappel de la composition des épreuves de sélection	3
■	Modalités d'inscription	4
■	Comment savoir si je suis admis ?.....	4
■	Comment procéder si je suis en situation de handicap ?.....	4
■	Quels est le coût de la formation ?	4
■	Quels sont les frais de scolarité ?.....	4
■	Dois-je acheter mes tenues ?	4
■	Dois-je me faire vacciner ?	5
■	Besoin d'en savoir plus sur la formation en soins infirmiers ?.....	5
■	Fiche d'inscription	6
■	Autorisation de parution	7
■	Fiche financement de la formation	9
■	Foire aux questions	10
■	Calendrier des épreuves.....	11
■	Candidat de la Formation Professionnelle Continue (FPC) épreuves de sélection	12
■	Annexe 1 : Liste des instituts du groupement IFSI-Université Paris Cité.....	13

■ Courrier d'information

Eaubonne, le 21 octobre 2024

Réf : CBD/NP/2024

Objet : Inscription aux épreuves de sélection à la formation infirmière | Rentrée le lundi 02 février 2026

Madame, Monsieur,

Après avoir vérifié que vous remplissez bien les conditions requises pour vous présenter aux épreuves de sélection à la formation en soins infirmiers, vous pouvez nous adresser votre dossier d'inscription **COMPLET** par courrier : en lettre suivie ou en recommandé avec accusé de réception ;

Au plus tard le lundi 02 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Institut de Formation Française Dolto

Hôpital Simone Veil

14 rue de Saint-Prix

95602 EAUBONNE CEDEX

Vous recevrez une convocation pour les épreuves par courrier.

La convocation ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité seront exigées à l'entrée de la salle d'examen. En l'absence de ces documents, vous ne serez pas admis à concourir.

Attention, les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, et prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves.

Pour votre identification et pour prévenir des fraudes, vous vous présenterez sans couvre-chef durant toute la durée des épreuves.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame Carole BILCIK-DORNA
Directrice de l'Institut de formation

Signé

ATTENTION

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE.

IL RESTERA DISPONIBLE AU SECRETARIAT LE TEMPS DES INSCRIPTIONS

AVANT SA DESTRUCTION.

A LIRE AVANT DE COMPLETER LE DOSSIER

■ Rappel des conditions d'accès à la formation par la voie FPC¹

Selon :

- **L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**
- **L'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**
- **L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.**

Candidats justifiant de **trois années d'expérience professionnelle** relèvent de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Ile-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif :

- **Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection**
- **Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1].**
- **AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin.**
- **Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1^{ère} année.**
- **Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 A.**

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1^{ère} année.

Pour être éligible au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à France Travail ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

¹ Attention | votre choix d'inscription conditionne l'accès aux épreuves

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2^{ème} année du parcours de formation en soins infirmiers ;
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers ;
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence ;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en février 2026, se déroulera d'octobre 2025 à janvier 2026. A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Pour information à ce stade de la procédure, les IFSI porteurs du dispositif ne sont pas encore identifiés et dépendront du nombre de candidats sélectionnés. A noter en 2024, l'IFSI Tenon de l'AP-HP, l'IFSI du CH de Versailles, l'IFSI de Melun, l'IFSI Barthelemy Durand (91) et celui du CHSF ont proposé ce parcours spécifique.

NB : Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

Rappel de la composition des épreuves de sélection (art 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

- a) Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.
- b) Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou des réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

■ Modalités d'inscription

- Une date pour l'ensemble de la région.
- Le dossier d'inscription est disponible à l'IFSI à retirer en format papier ou téléchargeable sur le site internet.
- Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-Université de la manière suivante :
 - Le candidat émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité.
 - Si le candidat n'émet qu'1 seul vœu il devra cocher « aucun » pour le vœu n°2 afin de l'inviter à la vigilance.
- Le candidat retire le dossier et dépose ou envoie son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.
- Le classement des candidats :
 - Par ordre de classement par IFSI.
 - Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n° 1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n° 2 sous réserve de place disponible.
- Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.
- Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup.

■ Comment savoir si je suis admis ?

Les résultats seront disponibles sur le site de *l'Institut de Formation Françoise Dolto* (<https://ifsi-ifas.hopital-simoneveil.fr>) et par courrier.

ATTENTION | AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE

■ Comment procéder si je suis en situation de handicap ?

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Pour toutes informations relatives aux aménagements et aux démarches à effectuer, veuillez consulter le site de la conférence des grandes écoles (CGE) : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid91233/la-conference-des-grandes-ecoles-c.g.e.html>

■ Quel est le coût de la formation ?

Voir document en annexe « Financement » page 9

■ Quels sont les frais de scolarité ?

Pour chaque année de formation, les frais d'inscription fixés par Arrêté Ministériel, sont dus (*à titre indicatif pour l'année 2024-2025 : 175 €*).

■ Dois-je acheter mes tenues ?

Non, les tenues de stage sont fournies par l'Institut de Formation Françoise Dolto mais l'entretien est à votre charge.

■ Dois-je me faire vacciner ?

Oui, pour information, les exigences vaccinales à l'entrée en formation pour les étudiants des professions paramédicales sont :

OBLIGATOIRES	RECOMMANDÉES ²
Anti Diphtérique, anti tétanique, anti poliomyélitique	Rougeole, Oreillons, Rubéole
Anti coqueluche	Varicelle
Anti hépatite B : 3 injections à faire à 1 mois d'intervalle	Coqueluche
	COVID-19
	Vaccination antigrippale

Le non-respect des vaccinations obligatoires entraîne l'impossibilité de réaliser la formation.

■ Besoin d'en savoir plus sur la formation en soins infirmiers ?

Rendez-vous sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) :

<https://www.iledefrance.paps.sante.fr/>

pour tout complément d'information sur la formation en soins infirmiers et sur la profession.

² Compte-tenu de la situation épidémiologique, si le candidat n'a pas eu avec certitude la maladie

■ Fiche d'inscription

Document à nous retourner

COORDONNEES	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	Merci d'agrafer votre photo récente et d'y indiquer vos nom et prénom au dos	PHOTO couleur
	Nom		
	Prénom		
	Nom marital		
	Autres prénoms		
	Date de naissance ___/___/___	Département de naissance	
	Lieu de naissance (Ville + Pays)	Nationalité	
	N° de portable	Adresse mail (à saisir en majuscules)@.....	
	Situation familiale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Autres	N° de Sécurité sociale : Profession :	
	Adresse	Code postal	
Ville	N° de téléphone fixe		
Institut du vœu n°2 choisi ³	Etes-vous en situation de handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Joindre un justificatif afin de bénéficier, si besoin, des aménagements nécessaires.		

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : _____ Le : _____ Signature :

³ Cf. liste des instituts en annexe 1

■ Autorisation de parution

COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

INFORMATION :

Dans le cadre de votre formation à l'Institut de Formation Françoise Dolto certaines informations vous concernant seront collectées (Identité, adresse, date et lieu de naissance, identifiant France Travail...). Ces informations, collectées sous la responsabilité de la Directrice de l'Institut de Formation, sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le suivi de votre scolarité et de votre diplomation.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS),
- Directions de l'Hôpital Simone Veil,
- France Travail.

En fin de formation, un archivage intermédiaire (durée d'utilité administrative) intervient afin de répondre aux obligations légales, ou constituer des éléments de preuve. Seules les personnes habilitées pourront y accéder.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

(Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser un mail à sec.ifsj@ch-simoneveil.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de M. GUILLOT Antoine, DPO de l'Hôpital Simone Veil ou à la CNIL.

Document à nous retourner

COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
ATTESTATION

Je soussignée(e),

Madame, Monsieur,

.....

Né(e) le **à**

certifiant être majeur(e) et pouvoir donner librement mon consentement à la présente autorisation.

Demeurant à

.....

.....

Téléphone

Mail (lisiblement, en majuscule)

.....

Atteste avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de données personnelles collectées par l'Institut de Formation Française Dolto me concernant et en accepter les conditions.

- Autorise ou n'autorise pas**⁴ l'Institut de Formation Française Dolto à faire apparaître mes nom et prénom, sur son site Internet dans le cadre de la diffusion des [résultats aux épreuves de sélection](#).
- Autorise ou n'autorise pas**⁵ l'Institut de Formation Française Dolto à diffuser mes photos sur divers supports de communication (interne ou externe).

Fait à Eaubonne le

Mention « Lu et approuvé »

Signature

⁴ Rayer la mention inutile

⁵ Rayer la mention inutile

FICHE FINANCEMENT DE LA FORMATION INFIRMIERE

A lire attentivement avant de nous retourner dûment remplie

Ces informations détermineront votre participation financière, d'où l'intérêt d'étudier l'impact financier de la formation dans vos projets.

■ Financement des frais de formation

■ Par le Conseil Régional d'Île de France

Les personnes remplissant les conditions de prise en charge par le Conseil Régional d'Île-de-France sont dites « **éligibles à la subvention régionale** ».

■ Par l'employeur ou un organisme

> Salarié en **promotion professionnelle** dont le coût de la formation *sera pris en charge par l'employeur*.

> Salarié en **Congé de Transition Professionnelle** dont le coût de formation *sera pris en charge par un organisme*.

■ Par l'étudiant lui-même

Personnes « **non éligibles à la subvention régionale** » dont le coût de formation ne sera pris en charge par un employeur ou un organisme. Vous serez reçu(e) par la Directrice de l'Institut de Formation pour exposer votre projet de financement de la formation.

Formation gratuite « Éligibles à la subvention régionale »	Formation payante « Non éligibles à la subvention régionale »
Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation	
<input type="checkbox"/> Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ➤ Fournir votre dernier certificat de scolarité	<input type="checkbox"/> Les agents du secteur public (y compris en disponibilité) ➤ Fournir un accord de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur
	<input type="checkbox"/> Les agents de l'hôpital Simone VEIL ➤ Fournir un certificat de travail et un accord de prise en charge
<input type="checkbox"/> Les jeunes de moins de 26 ans avec une interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ➤ Fournir votre dernier certificat de scolarité	<input type="checkbox"/> Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois ➤ : Fournir un accord de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur (Transition-pro, ANFH ...)
<input type="checkbox"/> Les demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail ➤ Fournir un avis de situation du France Travail Si, vous travaillez en CDD et êtes inscrit à France Travail, ➤ Fournir le contrat CDD de moins de 78 heures par mois.	<input type="checkbox"/> Les personnes en validation des acquis de l'expérience et les médecins et sages-femmes diplômés hors de l'Union Européenne
<input type="checkbox"/> Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ➤ Fournir le contrat	<input type="checkbox"/> Les apprentis
<input type="checkbox"/> Les bénéficiaires du RSA ➤ Fournir l'attestation de la CAF	<input type="checkbox"/> Tout autre cas ne rentrant pas dans la catégorie des effectifs éligibles
<input type="checkbox"/> Les étudiants et élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ➤ Fournir une attestation	

Pour toutes les situations de non éligibilité, l'inscription à France Travail n'est pas prise en compte. Le coût de la formation des publics non éligibles doit être pris en charge par l'employeur, un organisme financeur (Transition-Pro, ANFH ...) ou l'étudiant.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur tous les documents retournés à l'Institut de Formation Française DOLTO.

Nom..... Nom marital.....Prénom.....

Fait à.....Date : __/__/2024

Signature :

Pour plus d'informations, contactez **Mme GILLETTE Evelyne** au 01.34.06.60.27 le mardi de 9h00 – 12h00 et de 12h30 – 17h00 et le mercredi de 9h00 – 12h00.

FOIRE AUX QUESTIONS Financement de la formation INFIRMIERE

« Je suis sorti du cursus scolaire depuis 1 ans, qui va financer ma formation ? »

- Le conseil régional finance la formation des jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption ou avec une interruption de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation.**
- Vous devez juste nous fournir votre dernier certificat de scolarité.

« Sur la fiche financement de la formation, je me situe dans les conditions d'éligibilité à la subvention régionale, quelles démarches dois-je faire ? »

- Aucune, c'est la gestionnaire financière de l'Institut de Formation qui s'en charge. Vous devez juste fournir un justificatif de votre situation (Ex. : votre dernier certificat de scolarité ou une attestation d'inscription au France Travail)

« Je travaille actuellement, comment faire ma demande de financement de formation ? » :

- Vous travaillez dans une entreprise du secteur privé :
 - Vous devez informer votre employeur de votre projet de formation (DRH ou service de formation continue).
 - Vous devez, 4 mois avant l'entrée en formation, créer un compte sur le site Transition-Pro (<https://www.transitionspro.fr>) et remplir votre dossier de demande de financement de la formation. Nous remplissons la partie réservée au Centre de Formation et votre employeur la sienne. Une commission Transition-pro étudiera ensuite votre demande.
- Vous travaillez dans le secteur public :
 - Vous devez informer votre employeur de votre projet de formation (DRH ou service de formation continue) et faire une demande de promotion professionnelle.

« Je suis inscrite au France Travail. Quelles démarches dois-je entreprendre pour que ma formation soit financée et indemnisée ? » :

- Veuillez prendre un rendez-vous avec votre conseiller France Travail pour lui expliquer votre projet de formation.
- La Région Ile de France finance la formation infirmière pour les personnes inscrites au France Travail à l'entrée en formation et qui n'ont pas de CDD de plus de 78 heures.
- A l'entrée en formation, vous serez inscrite sur la plateforme KAIROS de France Travail en tant que demandeur d'emploi en formation et vous pourrez bénéficier de vos indemnités chômage jusqu'à votre fin de droits puis de l'allocation de fin de formation.

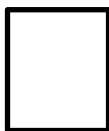
« Je ne remplis pas les conditions pour que ma formation soit financée par le Conseil Régional et je souhaite donc payer les frais de ma formation à titre individuel. Quelles formalités dois-je remplir ?

- Vous devez nous adresser une attestation sur l'honneur stipulant que vous vous engagez à régler les frais de formation à l'Institut de Formation.
- La Directrice de l'Institut de Formation vous recevra afin que vous lui exposiez votre projet de formation, votre situation et votre plan de financement pour les 3 années de formation.
- Nous établissons un contrat qui vous engagera à régler la totalité des frais de formation à la signature du contrat et ce un mois avant la rentrée.

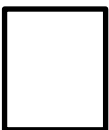
« Puis-je mobiliser mon CPF pour la formation infirmière ? »

- La formation infirmière à l'Institut de Formation d'Eaubonne est éligible au CPF dans le cadre d'un financement individuel. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la mobilisation du CPF en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

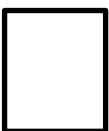
Calendrier des épreuves



Début des inscriptions
Lundi 21 octobre 2024



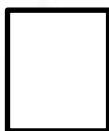
Clôture des inscriptions
Lundi 02 décembre 2024



Epreuve écrite
Mardi 10 décembre 2024 à 13h30



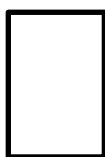
Epreuve orale : entretien
Du 03 décembre au 10 janvier 2025



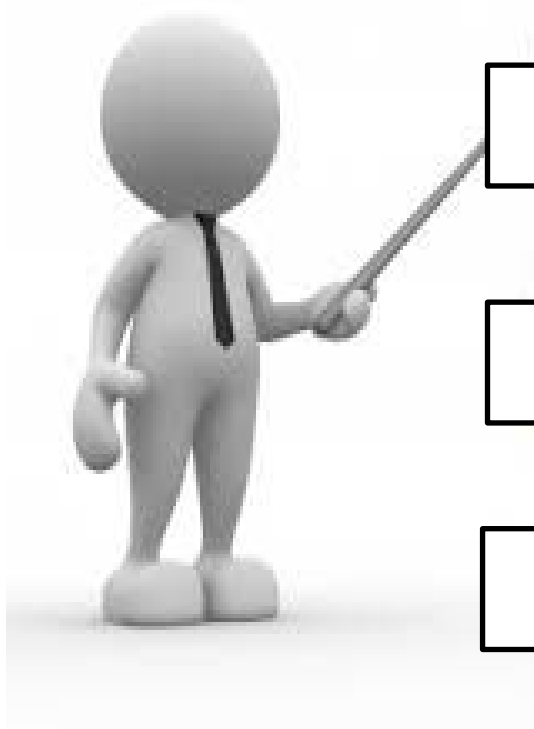
Affichage des résultats
Lundi 03 février 2025 à 14h00



Confirmation des candidats
Au plus tard 5 jours ouvrés
après les résultats
Donc au plus tard le 10 février 2025



Rentrée en formation
Lundi 02 février 2026
Formation dispositif AS
vers 2^{ème} année : oct-nov-dec
2025 - janvier 2026



■ Candidat de la Formation Professionnelle Continue (FPC) | épreuves de sélection

Liste des documents à fournir

- La fiche d'inscription avec photo agrafée ou collée dûment complétée, datée et signée ;
- L'autorisation de parution datée et signée ;
- La fiche « Financement » remplie, datée et signée ;
- 1 photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du titre de séjour (recto-verso) ou du passeport **impérativement en cours de validité** ;
- 2 enveloppes auto-adhésives format 23x16 cm ou ½ A4 timbrées au tarif en vigueur et libellées à **vos nom et adresse** ;
- La photocopie du ou des diplômes obtenus ;
- Une photocopie des attestations de travail délivrées par vos employeurs et/ou des attestations de formation continue ;
- Un relevé de carrière disponible sur le site internet : www.info-retraite.fr
- Un curriculum vitæ ;
- Une lettre de motivation manuscrite rédigée par le candidat comportant les motivations à présenter les épreuves.

Composition des épreuves de sélection

(Art 6 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état infirmier)

A) Une épreuve orale du 03 décembre 2024 au 10 janvier 2025

Un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.

B) Une épreuve écrite le mardi 10 décembre 2024 à 13h30 comprenant :

- de 13h30 à 14h : une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- de 14h à 14h30 : une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Document à nous retourner

■ Annexe 1 : Liste des instituts du groupement IFSI-Université Paris Cité

Votre vœu n°1 est l'Institut de Formation Française Dolto de l'Hôpital Simone Veil – GH Eaubonne-Montmorency – Rentrée Février 2026

Groupement IFSI-Université Paris Cité	Votre vœu n°2 à cocher	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Cité		IFSI Beaujon AP-HP	100 boulevard du Général Leclerc 92100 Clichy	Septembre 2025
		IFSI Paris Croix Saint Simon	Lycée Bergson-Jacquard 27 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS	Septembre 2025
		IFSI Virginie Olivier du CH Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences	1 rue Cabanis 75674 Paris cedex 14	Septembre 2025
		IFSI des Diaconesses	95 rue de Reuilly 75571 Paris cedex 12	Septembre 2025
		IFSI Paris Saint Joseph	185 rue Raymond Losserand 75674 Paris cedex 14	Septembre 2025
		IFSI C.A.S.H. de Nanterre GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts de Seine	1 à 3 rue du 1 ^{er} mai 92000 Nanterre	Septembre 2025
		IFSI Hôpitaux de Saint Maurice Jean-Baptiste Pussin GHT 94 Nord	12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint Maurice	Septembre 2025
		IFSI Saint Louis AP-HP	1 Avenue Claude Vellefaux 75475 Paris cedex 10	Février 2026
		IFSI Bichat-Claude Bernard AP-HP	133 boulevard Ney 75018 Paris	Septembre 2025
		IFSI Louis Mourier AP-HP	178 rue des Renouillers 92701 Colombes Cedex	Février 2026
		IFSI Camille Claudel CH Argenteuil GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	69 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 Argenteuil	Septembre 2025
		IFSI du GH Carnelle Portes de l'Oise GHT NOVO	Route de Noisy « Les Oliviers » 95260 Beaumont sur Oise	Septembre 2025
		IFSI CH René Dubos Pontoise GHT NOVO	3 Bis avenue de l'Île de France BP 79 95303 Cergy Pontoise Cedex	Septembre 2025
		IFSI CH de Gonesse GHT Plaine de France	2 boulevard du 19 mars 1962, BP 71 95503 Gonesse cedex	Septembre 2025
	Aucun			



sec.ifs@ch-simoneveil.fr



Institut de Formation Françoise Dolto

Hôpital Simone Veil
14 rue de Saint-Prix 95602 Eaubonne cedex



01 34 06 60 27



ifs-i-fas.hopital-simoneveil.fr



« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. »

Françoise Dolto